



HEURES SUPPLEMENTAIRES ET RTT

Par marilou27, le 01/09/2016 à 14:16

Bonjour
Nous venons, dans mon entreprise de mettre en place, une pointeuse.
Les salaires ont des horaires de travail différents par service.
Certains salariés qui commencent à 8h arrivent et badgent à 7h50 soit 10 mn avant leur horaire idem pour la fin de journée certains badgent à 16h15 au lieu de 16h leur horaire normal. Doit-on considérer que ces 10 mn sont des heures supplémentaires ou RTT ?
Merci pour vos informations

Par morobar, le 01/09/2016 à 14:19

Bonjour,
Doit-on considérer que ces 10 mm sont des heures supplémentaires ou RTT ?
Les RTT représentent des congés, du repos tandis que les heures supplémentaires du boulot.
Je ne vois donc pas de quoi vous parlez en joignant ces notions dans la même phrase.
Les heures supplémentaires ne sont dues que si elles sont demandées et exécutées sur ordre de l'employeur.

Par **Lag0**, le **01/09/2016** à **14:30**

Bonjour, Effectivement, si les salariés badgent en avance et débadgent en retard par simple choix personnel, cela n'est pas générateur d'heures supplémentaires.

Par **Guillot222**, le **23/09/2016** à **17:45**

RESTAURANT xxxxxxrnA xxxxxx (Loire)rnxxxxxx et xxxxxxrnC'était comme dans les années 90rnLe " Système xxxxxx "rnhttp://www.xxxxxx.com/rnhttp://www.xxxxxxrnLes contrôles d'hygiène :rnA xxxxxx, les denrées (plusieurs dizaines de kilos de produits congelés sont stockés dans lerngarage, à l'abri des regards indiscrets -surtout ceux du service d'hygiène-)rnD'ailleurs, les patrons l'affirment:"Ils n'ont pas le droit d'entrer, il yrna le panneau "Privé" accroché sur la porte.rnCeci est tout à fait illégal.rnrnLa nourriture du personnel :rnLa nourriture n'est servie aux employés que lorsqu'elle est invendable. (par exemple, sirnla crème anglaise fabriquée le dimanche matin est invendue elle ne sera distribuée au personnel quernle mercredi ou le jeudi (elle aura fait huit voyages en salle sur le chariot à desserts) maisrnauparavant elle aura été proposée quatre jours à la clientèle et été transvasée huit fois). Inutilernde le dire, bien qu'invendable, c'est soustrait sur la feuille de salaire.rnrnLes heures supplémentaires :rnIci, les heures supplémentaires ne sont pas payées quelque soit leur nombre. Il suffit de ne pasrnles mentionnées sur la fiche de paye.rnrnLes procédures de licenciements :rnLà encore, les méthodes sont vraiment ignobles :rnOn exige une lettre de démission en échange d'un certificat de travail, ce qui constitue unerninfraction grave à la législation. Inutile d'aller se plaindre, non seulement l'inspectionrdu travail de St-Etienne ne fait pas son boulot (vous expliquer votre cas, on vous réponds : "rne ne peux rien faire "), mais l'employé licencié risque d'en subir les conséquencesrn(surtout pour la recherche d'un autre emploi).rnrnLe harcèlement moral :rnDépasser les horaires tous lesjours ou presque, avaler du pain rassis (c'est seulement à ce stadernqu'il est bon pour le personnel), les heures supplémentaires jamais payées et s'entendernreprocher de percevoir le smic (des réflexions quotidiennes du genre : "-le smic, ce n'estrn pas normal, avant ça n'existait pas ! " ou bien : "-je vis avec le salaire de marnfemme), c'est vraiment désespérant.rnrnPourquoi les tripots sont-ils toujours des zones de non droit ?rnQuand l'inspection du travail de St-Etienne fera-t-elle son boulot?rnQuand le service d'hygiène fera-t-il des contrôles sérieux?rnQuand sortira-t-on du moyen âge ?rnEt si on appliquait la loi ? ...Chiche

!rnhttp://www.xxxxxx/rnhttp://www.xxxxxxrn**Bonjour,rnMerci de ne pas citer de nom de personne ou de marque.rnC'est contraire aux usages de ce forum et totalement inutile pour obtenir une réponse d'ordre juridique (thème de ce forum).**

Par **morobar**, le **23/09/2016 à 19:26**

Il faut prendre le bon chemin pour arriver à bon port.rnL'inspecteur du travail n'est pas qualifié pour trancher une controverse entre un employeur et un salarié.rnInutile donc de compter sur lui, ce n'est pas son boulot, et il ne faut pas lui en vouloir.rnC'est la compétence exclusive du conseil des prudhommes.rnEn ce qui concerne l'hygiène et la sécurité vous pouvez adresser un message au srvice contrôle de la caisse régionale d'assurance maladie afin de provoquer une inspection.rnPour ce qui est des produits avariés, c'est la DDCCRF ici:rnCité administrative boulevard Georges chauvin BP 152 27001 Évreux CEDEX Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (permanence consommation tous les après-midi de 13h30 à 16h30)